

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .82/2026

DATE DE LA CONVOCATION :

08/09/2026

DATE DE PUBLICATION :

15/09/2026

L'An deux mil vingt-six, le 14 septembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Nombre de votants : 27

Etaient présents :

M. AIGUESPARSES Cédric ; BIGEL Mme Anne-Marie ; M. BONNAUD Christophe ; M. BRUN Fernand ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUMAS Nathalie ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; Mme FINISTROSA Nathalie ; M. FOMBELLE Joris ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. GIACOMAZZO Jean ; Mme MARTINET Catherine ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. RABILLER Noël ; M. ROSSI Patrick ; Mme ROUAUD Rachel ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence.

Procurations :

Mme GRAVIER Marie donne pouvoir à M. BRUN Fernand ;

M. HURET David donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne ;

M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne pouvoir à M. GIACOMAZZO Jean.

Etaient absents :

NÉANT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame DUPONT Karine ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose que par délibération du 4 avril 2026, le conseil municipal a adopté le budget annexe assainissement de la commune pour l'exercice 2026, établi selon l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux.

Le comptable public du SGC de Draguignan a transmis l'état de présentation en non-valeur n° 8253161433, arrêté au 4 mai 2026. Cet état porte sur une créance unique prise en charge en 2016, référencée T-724701000063, dont le montant restant à recouvrer s'élève à 0,92 €. La présentation est motivée par un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Afin de permettre la prise en charge de cette admission en non-valeur, il convient d'ouvrir un crédit supplémentaire de 0,92 € au chapitre 65, article 6541 «Créances admises en non-valeur». L'équilibre de la section d'exploitation est assuré par une inscription complémentaire du même montant au chapitre 75, article 7588 « Autres produits de gestion courante ».

La décision modificative n°1 est ainsi équilibrée à 0,92 € en dépenses et à 0,92 € en recettes de la section d'exploitation. Elle ne comporte aucun mouvement en section d'investissement.

Mouvements budgétaires proposés

Sens	Section	Chap.	Article	Libellé	Ouverture
Dépense	Exploitation	65	6541	Créances admises en non-valeur	0,92 €
Recette	Exploitation	75	7588	Autres produits de gestion courante	0,92 €

Équilibre de la décision modificative

Section	Dépenses	Recettes	Solde
Exploitation	0,92 €	0,92 €	0,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe assainissement,

VU la délibération du 4 avril 2026 portant adoption du budget annexe assainissement pour l'exercice 2026,

VU l'état de présentation en non-valeur n° 8253161433, arrêté au 4 mai 2026 par le SGC de Draguignan, pour un montant total de 0,92 €,

VU le projet de décision modificative n°1 annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que les diligences de recouvrement ne peuvent être poursuivies, le reste à recouvrer étant inférieur au seuil de poursuite,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir les crédits permettant de constater cette admission en non-valeur et d'équilibrer la section d'exploitation,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - Admission en non-valeur

D'ADMETTRE en non-valeur la créance figurant sur l'état n° 8253161433 du SGC de Draguignan, pour un montant total de 0,92 €.

Article 2 - Adoption de la décision modificative n°1

D'ADOPTER la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2026, établie selon la nomenclature M49, avec l'ouverture de 0,92 € au chapitre 65, article 6541, en dépenses d'exploitation et de 0,92 € au chapitre 75, article 7588, en recettes d'exploitation.

Article 3 - Équilibre

D'ARRETER la décision modificative n°1 à 0,92 € en dépenses et à 0,92 € en recettes de la section d'exploitation, sans mouvement en section d'investissement.

Article 4 - Exécution

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'exécution de la présente délibération, à signer les pièces nécessaires et à transmettre au comptable public le mandat accompagné de l'état de non-valeur.

Article 5 - Transmission

DE TRANSMETTRE la présente délibération, accompagnée du document budgétaire correspondant, au représentant de l'État dans le département et au comptable public du SGC de Draguignan.

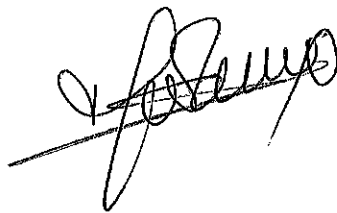
FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 27 UNANIMITÉ

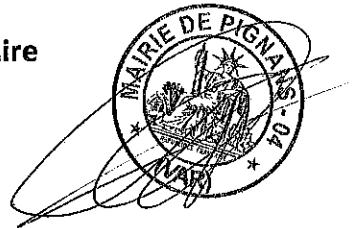
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DUPONT Karine
Secrétaire de Séance



BRUN Fernand
Maire



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.